

**FORMATION CONTINUE DES ENTRAÎNEURS DE NATATION ARTISTIQUE  
AU POLE FRANCE INSEP 20 - 21 NOVEMBRE 2017  
« STAGE D'IMMERSION EN POLE FRANCE SENIOR »**

L'INFAN (Institut National de Formation aux Activités de la Natation) en collaboration avec le département Natation Artistique de la FFN organise une formation continue des entraîneurs de natation artistique. L'objectif de cette formation est de permettre à des entraîneurs de clubs de s'immerger dans le fonctionnement d'une structure de haut niveau et vivre pendant 2 jours la préparation de nageuses en s'imprégnant des techniques et méthodes d'entraînement proposées.

**Lieu :** INSEP - 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris

**Date et horaire :** Début de la formation le lundi 20 novembre à 10h30 jusqu'à 18h30 et le mardi 21 novembre de 09h00 à 18h00

**Volume horaire :** 15h

**Coordinateur pédagogique de la formation sur site :** Mme Charlotte Massardier, CTN – FFN

**Effectif :** 12 stagiaires maxi

**Niveau minimal d'exigences demandées :** pas de niveau minimum requis, tous les niveaux sont acceptés

**Contenus de la formation :**

Observation de l'entraînement du collectif équipe de France senior **en stage avec STEPHAN MIERMONT.**

- Préparation physique (échauffement à sec)
- Préparation technique (programmes techniques)
- Préparation de l'équipe technique.

**Méthode pédagogique :**

Les stagiaires seront au plus près de la démarche pédagogique et méthodologique. Interventions des entraîneurs sur leurs démarches et sur des thématiques liées à la préparation des athlètes de haut niveau.

**Coûts pédagogiques :**

	<b><u>Coûts pédagogiques</u></b>	<b><u>Frais d'inscriptions</u></b>
<b><u>Entraîneurs salariés avec OPCA</u></b>	<b><u>300 €</u></b>	<b><u>50 €</u></b>
<b><u>Entraîneurs bénévoles (sur présentation d'un justificatif) ou sans prise en charge OPCA</u></b>	<b><u>150 €</u></b>	<b><u>30 €</u></b>

Ces frais sont à régler à l'INFAN :

- Par chèques (envoyer deux chèques distincts par courrier) à l'ordre de l'INFAN-FFN
- Par virement bancaire (envoyer la copie de l'ordre de virement par email)

Les frais de restauration des 2 déjeuners sont pris en charge par l'INFAN. Les frais de transport, d'hébergement et repas du mardi soir sont à la charge des participants.

**Informations complémentaires:** [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr) – 01 41 83 87 67

**RIB de l'INFAN** (pour paiement par virement) :

Domiciliation	CREDITCOOP PARIS NATATION
Code Banque	42559
Code Guichet	00008
N° Compte	410200028844
Clé	86
IBAN	FR 76 4255 9000 0841 0200 2884 486

Pour les entraîneurs salariés, possibilité de prise en charge par un organisme collecteur (OPCA) dans le cadre de la formation professionnelle continue. A noter, que les frais annexes (transport, hébergement et restauration) peuvent aussi être pris en charge par l'OPCA.

Pour toute demande de prise en charge OPCA, vous trouverez ci-dessous les informations à communiquer :

**INFAN de la FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION**

N° de déclaration organisme de Formation INFAN FFN : 11 75 34540 75

✉ Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex

☎ 01 41 83 87 70 - 📠 01 41 83 87 69

🌐 [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr) Mail : [ffn@ffnatation.fr](mailto:ffn@ffnatation.fr)

TVA INTRA COMMUNAUTAIRE SIRET 775 695 802 00055 - APE 9312 Z

**Informations complémentaires:** [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr) – 01 41 83 87 67

## Formation Continue Professionnelle Entraîneurs Natation Artistique

Fiche d'inscription à renvoyer par email à Solène LAMBALLE : [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr)

**DATE LIMITE D'INSCRIPTION : mercredi 15 novembre 2017**

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Club : \_\_\_\_\_

Président(e) du club : \_\_\_\_\_

Adresse du club : \_\_\_\_\_

### Financement prévu pour la formation :

Fonds personnels       OPCA       Employeur       Pôle Emploi

Autre (à préciser)  \_\_\_\_\_

Attention, pour être pris en compte, l'inscription doit obligatoirement comporter le règlement de la formation via l'envoi d'un chèque de caution à l'ordre de l'INFAN-FFN (même si un financement OPCA est prévu) par courrier à l'adresse suivante : FFN-INFAN, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex. Montant des chèques à faire selon la situation de l'éducateur (salarié ou bénévole).

Lieu : INSEP - 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris

Dates de la formation : Début de la formation le lundi 20 novembre à 10h30 jusqu'à 18h30 et le mardi 21 novembre de 09h00 à 18h00

### Coûts de la formation :

	<b><u>Coûts pédagogiques</u></b>	<b><u>Frais d'inscriptions</u></b>
<b><u>Entraîneurs salariés avec OPCA</u></b>	<b><u>300 €</u></b>	<b><u>50 €</u></b>
<b><u>Entraîneurs bénévoles (sur présentation d'un justificatif) ou sans prise en charge OPCA</u></b>	<b><u>150 €</u></b>	<b><u>30</u></b>

Contactez l'INFAN pour toute demande d'informations concernant la prise en charge financière.

Frais annexes : les frais de transport, hébergement et restauration du jeudi soir sont à la charge des participants. Les 2 déjeuners du jeudi et vendredi sont pris en charge par l'INFAN.

Contact INFAN: [solene.lamballe@ffnatation.fr](mailto:solene.lamballe@ffnatation.fr) – 01 41 83 87 67

## Conditions Générales de Vente

### Institut National de Formation des Activités de la Natation

#### 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

#### 2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

#### 3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

#### 4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire. Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

#### 5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

- le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription ;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais ;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

#### 6. Annulation/Abandon

- A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité des frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

#### 7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

#### 8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).